APRÈS ART. 29 N° I-2523

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º I-2523

présenté par M. Ahamada, Mme Krimi, M. Delpon, M. Belhaddad et Mme Panonacle

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:

Le 4 de l'article 224 du code des douanes est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli. Il propose de supprimer l'abattement pour vétusté, dont bénéficient les navires vieillissants, pour le paiement du droit annuel de francisation et de navigation (DAFN).